

vons laisser ainsi tous nos enfants indiens privés d'instruction. Si nous ne pouvons les prendre tous dans notre école, nous tâchons, du moins, d'en prendre assez pour que, une fois sortis de l'école, ils puissent former une élite, aidant le missionnaire à répandre la civilisation chrétienne parmi leurs congénères.

Cette construction va coûter au moins 60 ou 70.000 dollars : ce qui est une bien grosse somme pour les modiques ressources de notre pauvre vicariat. Mais nous comptons sur l'aide de la Providence, et sur les secours qu'il plaira à Dieu d'inspirer aux âmes charitables de nous donner.

Monseigneur a profité de sa visite pour faire une ordination parmi nos scolastiques. Le dimanche, 19 février, il a donné la première tonsure à quatre d'entre eux, les ordres mineurs à cinq et le sous-diaconat à un. Le mardi suivant, il a donné le diaconat à ce même Frère avec dispense des interstices canoniques.

Ces ordinations ont attiré toute la population des environs qui a pu se rendre ici à temps. Jusqu'en 1919, il n'y avait jamais eu d'ordination dans le pays. Et depuis, vu le peu de sujets de notre scolasticat, la plupart allaient se faire ordonner ailleurs. En 1926, il y avait eu une autre ordination. Mais, vu le peu de gens qui avaient pu y assister, cela n'avait fait que donner aux autres l'envie d'assister à ces impressionnantes cérémonies. Celle-ci est d'ailleurs la plus nombreuse qui ait eu lieu jusqu'à présent. Aussi, ceux qui ont eu le bonheur d'y assister, s'en sont retournés avec le désir de pouvoir y revenir le plus souvent possible.

Espérons que ces belles cérémonies vont contribuer à susciter parmi nos natifs de nombreuses vocations sacerdotales. Comme autre annexe de notre scolasticat, notre vicaire apostolique a décidé d'établir un juniorat pour indigènes. Nous n'avons pas encore de local pour cela, et jusqu'ici le nombre de nos junioristes se réduit à trois. Mais déjà quelques enfants de dix à douze ans ont demandé à y être admis. Pour cela, il faudrait des ressources, des professeurs et un local. Pour le tout, nous comptons encore sur la Providence et les âmes charitables.

J.-M. PENARD, O. M. I.



— Une déclaration de la Consistoriale, en date du 1er mars 1911, affirme que les curés et les autres bénéficiers doivent faire leur profession de foi et prononcer le serment anti-moderniste "ante possessionem beneficii." Le délai de deux mois accordé par le Concile de Trente pour la profession de foi n'existe plus.